



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Refuges

Question écrite n° 3805

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation critique a laquelle est confrontee depuis des annees l'ensemble de la protection animale. La surpopulation canine et feline et la saturation de tous les refuges rendent la mission de la Societe protectrice des animaux quasiment impossible. Il lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre devant la gravite de la situation, afin de desengorger les grands refuges et promouvoir le developpement de nouveaux centres d'accueil.

### Texte de la réponse

Les problemes de surpopulation canine et feline sont a l'origine de nuisance ou de souffrance. Pour y remedier, le decret no 91-823 du 28 aout 1991, pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, impose a tout responsable de locaux de transit ou de garde de chiens ou de chats d'adresser avant le debut de ses activites une declaration au prefet du departement dans lequel sont situes les locaux. Les chiens et chats heberges par de tels etablissements doivent etre identifies par tatouage. De plus, en vertu du decret no 78-1030 du 24 octobre 1978 pris pour l'application de l'article 2 de la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classees pour la protection de l'environnement, les etablissements detenant plus de cinquante chiens sont soumis a une procedure d'autorisation. Par ailleurs, l'article 213-1-A du code rural permet que dans les departements indemnes de rage, a l'expiration d'un delai de cinquante jours apres la capture, les chiens et les chats soient cedés a un nouveau propriétaire. En revanche, il n'est pas dans les attributions du ministere de l'agriculture et de la peche de developper de nouveaux centres d'accueil.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3805

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1949

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4733